

TROPHEE DES CRAPAUDS 2017

24H00 VTT - MOSELLE

REGLEMENT DE L'EPREUVE

ARTICLE 1 : Présentation de l'épreuve

Le club Aventure Mont Saint Quentin, affilié à la Fédération Française de Cyclisme (FFC) et à l'UFOLEP, organise une épreuve d'endurance VTT par équipe appelée « TROPHEE DES CRAPAUDS » ou « LES CRAPAUDS ». Elle consiste, pour chaque équipe, à parcourir le plus grand nombre de fois un circuit en boucle de 10 à 15 km. Le départ est donné le samedi vers 15h00. Au terme des 24h00 que dure la course, plus aucun relais ne peut être fait. Un classement est établi pour chaque catégorie en tenant compte du nombre de tours enregistrés et du temps mis pour terminer le dernier tour, à compter de l'heure exacte d'arrivée (voir article 11).

Bulletin d'information à télécharger sur le site <http://www.24hvttrcrapauds.com/Crapauds/>

Tout coureur inscrit à l'épreuve est réputé avoir pris connaissance de ce règlement complet.

ARTICLE 2 : Les participants

Les Crapauds sont ouverts à tous les pilotes d'un âge minimum de 13 ans (nés en 2004 et avant), détenteurs ou non d'une licence de cyclisme. Les mineurs peuvent participer à condition de fournir une autorisation parentale. Les pilotes non licenciés devront impérativement présenter un certificat médical d'aptitude à la **pratique du VTT en compétition** datant de moins de 1 an à la date de l'épreuve.

Seules les licences UFOLEP VTT COMPETITION et FFC à partir de « Pass'Sport Nature » (avec certificat médical compétition) sont acceptées.

Aucune distinction n'est opérée entre les licenciés et non-licenciés au classement général.

ARTICLE 3 : Inscription – Droits d'engagements

Les frais d'engagement sont fixés chaque année par Aventure Mont Saint Quentin, club organisateur.

Les inscriptions sont limitées à 2000 coureurs. Voir les détails et les modalités d'inscriptions sur le site <http://www.24hvttrcrapauds.com/Crapauds/>

Aucune inscription ne peut être prise sur place le jour de l'épreuve.

Conformément aux usages unanimement admis et reconnus, relatifs aux inscriptions à des épreuves sportives, en cas d'annulation d'une épreuve sportive ou dans le cas où la personne inscrite ne participe pas à l'épreuve à laquelle elle s'est inscrite, les paiements seront conservés par l'organisateur et ne pourront donner lieu à aucun remboursement. Cette clause est valable quelles que soient les raisons de l'annulation.

Néanmoins, il sera possible de remplacer un équipier avant la course en envoyant toutes les coordonnées du remplaçant ainsi que le scan de son certificat médical ou de sa licence à l'adresse mail inscriptions.crapauds@gmail.com. Il appartient au capitaine d'équipe de trouver un remplaçant.

Pour des raisons techniques de fiabilisation, **aucune modification de la composition des équipes dans la base de données ne sera acceptée dans les 10 jours précédant l'épreuve**. Le remplaçant éventuel devra se présenter muni de son certificat médical ou de sa licence avec le capitaine de l'équipe concernée le jour de l'épreuve pour être enregistré.

Le Capitaine d'équipe est le garant de la complétude du dossier, il est aussi responsable des coureurs de son équipe. Dans ce cadre, il doit s'assurer que les coureurs qui vont effectuer leur tour sont bien ceux qui se sont inscrits. Le comité d'organisation rappelle en effet qu'un coureur non inscrit n'est couvert par aucune assurance lors de la course et n'a pas sa place sur le parcours pour le compte d'une équipe. Tout manquement à cette règle provoquera la convocation du Capitaine par les commissaires de course pour lui signifier l'expulsion de l'équipe de la course / annulation du tour parcouru. En cas d'accident impliquant un coureur non inscrit AMSQ se réserve le droit de porter plainte contre ce dernier.

ARTICLE 4 : Liste des catégories

La course se fait par équipes, dans les conditions suivantes :

- 4 personnes pour les équipes Sénior, Junior, Entreprise et Vétéran
- 5 pour les équipes Cadet
- 6 pour les équipes Minimé
- 5 pour les équipes dame : regroupant toutes les catégories d'âge acceptées dans l'épreuve (hors minimé).
- de 5 à 9 pour les équipes loisir et loisir mixte (comportant au moins une dame au minimum) : regroupant toutes les catégories acceptées dans l'épreuve (hors minimé si l'équipe se compose de moins de 6 personnes).
- 1 seule personne pour la catégorie « solitaire » : **âge minimum 20 ans.**

CATEGORIES pour 2017, basées sur l'âge :

Vétéran (+Master)né en 1978 et avant (4 coureurs)

Séniors né en 1998 et avant (4 coureurs) Juniors autorisé avec C.M*

Junior né en 1999/2000 (4 coureurs)

Cadet né en 2001/2002(5 coureurs)

Minimé né en 2003/2004 (6 coureurs) **13 ans mini le jour de l'épreuve!**

Dame née en 1998 et avant (5 coureurs Junior/Sénior)

Solitaire Homme né en 1997 et avant (1 coureur)

Solitaire Femme né en 1997 et avant(1 coureur)

Entreprise né en 1999 et avant(4 coureurs)

Loisirs – 2004 avant (de 5 à 9 coureurs)

Loisirs Mixte – 2004 et avant (de 5 à 9 coureurs)

Les sur-classements ne sont acceptés que dans le cas où la catégorie supérieure comporte le même nombre d'équipiers. Un cadet peut courir en Loisir et un minimé peut courir dans une équipe Loisir d'au moins 6 coureurs.

Donc seul un junior peut aspirer à courir en seniors (4 membres par équipe dans les deux cas)

et **avec un Certificat Médical** autorisant le sur-classement ou précisé sur la licence.

Junior vers Sénior: Le Certificat Médical doit mentionner: « Pratique du Vtt en compétition avec sur-classement dans la catégorie supérieure »

Pour les minimés (6 coureurs) et les cadets (5 coureurs), les sur-classements ne seront pas admis.

ARTICLE 5 : Les Trophées

Outre les catégories, les équipes peuvent aussi concourir pour des trophées. Ces récompenses sont remises en fonction de la nature de l'équipe.

Le Trophée des CRAPAUDS est attribué au club, à l'entreprise ou à l'association ayant le mieux placé deux équipes avec le plus grand nombre de tour. Seules les équipes Sénior Junior Entreprise et Vétéran sont prises en compte pour le Trophée des crapauds. En cas d'égalité sur le nombre de tours, le vainqueur sera le club ou l'entreprise ou l'association qui aura réalisé le temps cumulé le plus court pour ses deux équipes.

Le Trophée des plus beaux récompense (à l'appréciation des commissaires), l'équipe la mieux déguisée ou éventuellement une équipe qui se distinguera par son attitude sportive ou son fairplay.

Le Trophée des clubs récompense le club ayant le plus de coureurs engagés dans la course.

Le Trophée Interarmées récompense les trois meilleures équipes de l'armée, de la police ou des pompiers.

Pour participer à l'un de ces deux derniers Trophées, il convient, le cas échéant, de préciser sur le bulletin d'inscription son club ou son corps d'appartenance.

ARTICLE 6 : Accueil sur le site et sortie du site

L'accueil et les vérifications administratives ont lieu de 10h00 à 13h00 le samedi, jour du départ de l'épreuve. Les concurrents doivent être régulièrement engagés et se présenteront au contrôle pour se faire remettre un nécessaire comprenant notamment des plaques de guidon numérotées (une par coureur), des bracelets individuels (un par coureur), ainsi qu'un témoin matérialisé par un badge RFID permettant l'enregistrement informatique du passage. Chaque vélo se présentant au départ devra obligatoirement porter une plaque de guidon, sous peine de disqualification. Le témoin et les bracelets individuels devront être présentés à la fin de chaque tour pour le pointage et à tout moment sur requête des commissaires et/ou des organisateurs.

Important : les véhicules présents sur la zone de campement ne sortent qu'après l'arrivée de la course et la libération des voies par l'organisation

ARTICLE 7 : Secours

Un poste de secours fixe est mis en place à proximité directe du chapiteau principal. Ce poste sera tenu par une équipe de secouristes agissant pour le compte d'un organisme agréé. En outre, deux postes secondaires seront installés sur le circuit.

ARTICLE 8 : Matériel

Les concurrents peuvent utiliser le matériel de leur choix, de type Vélo Tout Terrain équipé de roues de 26 pouces, 27.5 pouces ou 29 pouces. Les vélos de type BMX ou cyclo-cross sont interdits. Les vélos doivent satisfaire aux normes de sécurité suivantes : embouts de guidon et potence bouchés, absence de parties saillantes. Le port d'un casque homologué est obligatoire, (normes CE). Le port du sac à dos porte-boisson est vivement conseillé (protection en cas de chute et prévention contre la déshydratation).

Les changements de cadre ou de roues sont formellement interdits sur le parcours, des contrôles seront effectués pendant l'épreuve. Le prêt d'une chambre à air ou de matériel de réparation est par contre encouragé. Les assistances entre les tours sont libres pour toutes les catégories.

Les vélos à assistance électrique sont interdits en compétition. Les VTT à assistance électrique seront autorisés pour les tests sur un parcours spécifique, en aucun cas les VTT électriques de tests ne devront circuler sur le parcours. Les seuls VTT électriques autorisés sur le parcours des Crapauds sont ceux de partenaires vélocistes qui pourront inscrire une équipe mais cette équipe ne sera pas classée.

Les tandems sont acceptés, néanmoins une équipe tandem ne pourra pas courir en solitaire. De même, le nombre de coureurs par catégorie ne varie pas pour les tandems.

ARTICLE 9 : Parcours

Pour des raisons de sécurité, les reconnaissances ne sont pas autorisées avant le départ de la course.

Aucun engin motorisé autre que ceux de l'organisation ou des secours n'est autorisé à parcourir le circuit pendant et en dehors de l'épreuve.

ARTICLE 10 : Grilles - Horaires de course

LE BRIEFING EST OBLIGATOIRE le samedi à 13h30, pour tous les concurrents. Le départ est de type « 24 heures du Mans ». Sur la grille de départ, les coureurs sont placés en ligne dans l'ordre croissant du n° d'équipe, face à leur vélo tenu par un co-équipier. Il est à noter que les n° d'équipe sont attribués dans l'ordre d'arrivée des inscriptions. Le départ sera donné le samedi à 15h00.

L'équipier qui prend le départ doit obligatoirement être déguisé selon le thème de l'année, et ce jusqu'au pointage du 1^{er} tour, sous peine d'une pénalité de 20 minutes qui sera ajoutée au temps final.

Par déguisement, on entend l'ensemble casque, maillot et short au minimum.

Les équipes qui ne respecteront pas la procédure de départ seront pénalisées, voire exclues de la course.

La non présence au briefing entraînera 1 tour de pénalité.

L'organisateur se réserve le droit, en fonction de circonstances particulières, les conditions climatiques notamment, de retarder l'heure de départ et/ou éventuellement d'avancer l'heure d'arrivée. L'annonce en sera faite par micro sous le chapiteau principal.

ARTICLE 11 : Passage du témoin et fin de course

Chaque concurrent d'une équipe doit effectuer **au moins un tour** pendant les 24 heures. Le passage du relais s'effectue **OBLIGATOIREMENT et UNIQUEMENT** dans la zone relais, juste après le pointage informatique. Tous les passages de témoin constatés hors zone relais entraîneront une pénalité de 2 tours pour l'équipe concernée. La fin de la course est fixée 24h00 après l'heure exacte de départ, sous l'autorité du responsable chronométrage. L'heure exacte d'arrivée sera communiquée au micro, sous le chapiteau et au point de contrôle. Au top fin de course, la sortie du parc coureur sera fermée, et tout départ deviendra impossible. Un véhicule-balai partira aussitôt derrière le dernier concurrent parti, afin de s'assurer qu'il ne reste aucun participant sur le circuit. Le pointage des concurrents cessera donc dès que le véhicule-balai aura terminé le tour de contrôle. Les équipes parties pour le

dernier tour seront stoppées à leur passage sous le chapiteau si la première boucle de ce dernier tour est effectuée en plus de 30 minutes.

ARTICLE 12 : Contrôles

Des contrôles de passage inopinés, ainsi que des contrôles de badges et de bracelets, seront effectués à différents endroits du circuit pendant toute la durée de l'épreuve, par des équipes de contrôle fixes ou volantes. Le bracelet devra être fixé au poignet et ne pas pouvoir s'enlever autrement qu'en le coupant.

Ces contrôles sont obligatoires, un coureur qui refuserait de s'arrêter sera pénalisé d'un tour au minimum.

Tout concurrent reconnu coupable de tricherie sur le parcours ou de comportement antisportif sera pénalisé ainsi que son équipe par des tours de pénalité ou la mise hors course. Si un compétiteur constate une tricherie flagrante, reflet d'un manque d'esprit sportif, il se doit prévenir les commissaires de course qui pourront, par les moyens qu'ils jugeront nécessaires, vérifier le bien-fondé de la réclamation et, au besoin, pénaliser l'équipe en cause.

ARTICLE 13 : Réclamations - Commissaires

Les réclamations devront être déposées par le capitaine d'équipe auprès du représentant des commissaires, **au plus tard 15 minutes après la fin de la course**. Le jury des commissaires est seul qualifié pour régler les litiges et sa décision sera sans appel. En cas de litige, le capitaine d'une équipe est le seul porte-parole de celle-ci et le seul interlocuteur pour les commissaires de course.

Les commissaires sont habilités à pénaliser les actes de tricherie, de comportements agressifs, irrespectueux ou injurieux et donc à faire modifier le classement en fonction des pénalités attribuées (pouvant aller d'une pénalité d'un tour jusqu'à l'exclusion de l'équipe). Ils sont aussi présents pour s'assurer du bon esprit sportif de chacun.

Les comportements jugés antisportifs (par exemple : pousser un autre concurrent pour le doubler) pourront aussi être pénalisés en fonction du degré de risque que leur initiateur pourrait faire subir aux autres concurrents.

Les organisateurs rappellent que l'esprit de l'épreuve est avant tout festif avant d'être une course.

ARTICLE 14 : Classement par catégorie

Un titre de vainqueur sera décerné dans toutes les catégories suivantes : SENIOR – DAME – SOLITAIRE HOMME – SOLITAIRE DAME - VETERAN/MASTER - JUNIOR – CADET – MINIME – ENTREPRISE – LOISIRS - LOISIRS MIXTE.

Il est à noter qu'il n'existe pas de classement dit « scratch » (toutes catégories confondues).

ARTICLE 15 : Récompenses

Les récompenses, remises aux 3 premières équipes classées dans chaque catégorie, sont matérialisées selon les catégories par des coupes et des Crapauds de bronze.

Les premiers des catégories Sénior - Dame - Solitaire Homme - Solitaire Dame - Vétéran sont récompensés par un crapaud de Bronze par équipier.

L'organisateur s'interdit toute récompense sous forme d'argent, laquelle serait tout à fait contraire à l'esprit de l'épreuve.

ARTICLE 16 : Vols et dégradations

L'organisation décline toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation survenu avant, pendant et après l'épreuve. Chaque coureur est entièrement responsable de l'ensemble du matériel qu'il est susceptible d'apporter pour les besoins de l'épreuve.

ARTICLE 17 : Assurance

L'organisateur s'engage à souscrire des polices d'assurance couvrant les risques liés aux points listés ci-dessous suivants :

- responsabilité civile du club organisateur et de tous les membres de l'organisation
- responsabilité civile et risques liés à la course pour les participants non licenciés FFC compétition ou UFOLEP dûment inscrits à l'épreuve (couverture identique à celle d'une licence UFOLEP, valable les 2 jours de la course)
- risques liés à l'organisation pour les bénévoles
- matériel prêté par des entreprises partenaires (sauf pour les véhicules)

En outre, l'organisateur ne saurait être tenu pour responsable d'une chute ou d'un accident survenu, sur le circuit, à une personne participant à l'épreuve mais non inscrite officiellement.

Tout participant est vivement invité à vérifier sa couverture assurance « accidents » avant sa participation à l'épreuve. Il reconnaît avoir connaissance qu'il peut avoir intérêt à souscrire des garanties complémentaires d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels, tel qu'un contrat Garantie des Accidents de la Vie (GAV) n'excluant pas la pratique du cyclisme en compétition.

ARTICLE 18 : Utilisation de l'image

Chaque participant, du fait de sa participation à l'épreuve, autorise expressément Aventure Mont Saint Quentin à utiliser ses coordonnées ainsi que les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître à l'occasion du Trophée des Crapauds. Cette autorisation est valable pour tous supports utilisés par l'association Aventure Mont Saint Quentin, aux fins notamment de promouvoir les manifestations qu'elle organise, pour la durée maximale prévue par les dispositions légales ou réglementaires en vigueur, sauf demande écrite du participant.

ARTICLE 19 : Modification du règlement

L'organisateur se réserve le droit de changer le présent règlement à n'importe quel moment, sauf dans la période de 6 semaines précédant la manifestation.

ARTICLE 20 : Sécurité du site et des installations

L'organisateur s'engage à ce que l'épreuve fasse l'objet d'une demande d'autorisation déposée auprès de la Préfecture de la Moselle, et à ce titre, il s'engage à favoriser l'accès à toutes les installations de l'épreuve, aux membres de la commission de sécurité ou à toute autre autorité administrative compétente.

Les feux au sol et les groupes électrogènes sont interdits dans les campements.

ARTICLE 21 : Respect de la nature et du site

Tout participant qui sera surpris en train de jeter son bidon, son emballage de barre énergétique, ou tout autre détritrus sur le parcours sera **exclu de la course, son bracelet témoin enlevé** et son tour sera annulé.

TOUS les participants sont également tenus de nettoyer leur emplacement de camping et de déposer leurs ordures dans les bennes disponibles sur le site. Toute équipe qui sur son emplacement aura coupé ou taillé un arbre sera systématiquement exclue de l'épreuve.

ARTICLE 22 : Restitution du chèque de caution de 20€

Lors de l'inscription, les participants auront envoyé un chèque de caution de 20€ en échange du badge rfid/témoin confié à chaque équipe lors de la remise des sacs coureurs. Ce chèque de caution sera restitué à la fin de l'épreuve (c'est-à-dire le dimanche entre 15h00 et 18h00) contre remise du badge. Aucune réclamation ne sera acceptée au-delà de cet horaire, et Aventure Mont Saint Quentin encaissera les chèques des équipes qui n'auront pas rendu le badge rfid/témoin.

Toutes équipes manquant à cette règle pourront être rejetées lors des épreuves à venir.

ARTICLE 23 : Campements

Les campements sont attribués dans l'ordre d'arrivée le jeudi et le vendredi précédant l'épreuve de 8h00 à 20h00 ainsi que le samedi de 8h00 à 12h00. Les campements sont attribués et enregistrés par les placeurs et avec une surface limitée. Toute prise d'emplacement sans l'accord de l'organisation sera annulée et l'équipe sera pénalisée d'un tour. Il est impératif de respecter les limitations de campement fixées avec le placeur sous peine de pénalités

ARTICLE 24 : Acceptation du règlement

Le présent règlement est tenu à la disposition de qui en fera la demande. Il sera aussi affiché sous le chapiteau principal lors de l'épreuve. Chaque coureur, du fait de sa participation, s'engage à accepter ce règlement et à le respecter. De plus, chaque concurrent s'inscrivant à cette organisation, renonce expressément à quelques poursuites (pénale, civile...) que ce soit contre l'organisateur.

Règlement mis à jour le 17 février 2017.

Pour le Comité d'Organisation,
Le Président d'Aventure Mont Saint Quentin,

Fabrice PERROT